



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026**

- **Délibérations :**

ADMINISTRATION GENERALE	2	
1. Mise à jour du tableau des commissions municipales		2
2. Délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil Municipal		4
FINANCES	5	
3. Approbation du Compte financier unique du budget principal de l'année 2025		6
4. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026		7
5. Vote du budget supplémentaire pour l'année 2026		8
6. Attribution de subventions aux associations Secours catholique et SciencEscape		11
FONCIER	12	
7. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025		12
INTERCOMMUNALITE	15	
8. Avis sur les statuts de la CCPC et la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes		15

- **Evènements**

- **Prochaine date du Conseil municipal**

- **Questions et sujets divers**

➤ Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales ont été constituées par la délibération n° 2026/30 en date du 7 avril 2026 suite à l'installation du nouveau Conseil municipal.

Monsieur Claude ANTONIELLO a fait part de son souhait d'intégrer la commission « Finances / RH / Subventions », il convient donc de mettre à jour le tableau des commissions municipales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** les membres indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES / RH / SUBVENTIONS	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	ENFANCE JEUNESSE	BÂTIMENTS	TRAVAUX / VOIRIE	ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE	ACCESSIBILITÉ	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	<u>Présidente de droit</u> : Sylvie MERMILLOD	Sonia BRIFFAZ
Claude ANTONIELLO	Anne BARRAUD	Valérie BRAND	<u>Vice-président</u> : Claude ANTONIELLO	Claude ANTONIELLO	<u>Vice-présidente</u> : Nathalie BRUGUIERE	<u>Vice-président</u> : Yohann PROST	Bernard DESBIOLLES
Anne BARRAUD	Alexis BAILLARD	Chrystel BUFFARD	Bernard DESBIOLLES	Alexis BAILLARD	Alexis BAILLARD	Claude ANTONIELLO	Mandy EMPIS
Valérie BRAND	Bernard DESBIOLLES	Mélanie CARRET	Axel CARPENTIER	Axel CARPENTIER	Valérie BRAND	Nathalie BRUGUIERE	Solange PAIREL
Sonia BRIFFAZ	Jérôme JONFAL	Fanny CARITTE	Daniel FOURRIER	Guillaume DELOULE	Sonia BRIFFAZ	Mandy EMPIS	Sylvie RAHON BISCHLER
Jérôme JONFAL	Sylvie RAHON BISCHLER	Eladio CHARVEYS	Jérôme JONFAL	Bernard DESBIOLLES	Fanny CARITTE	Valérie PERAY	
Solange PAIREL	Wilfrid PUJOL	Guillaume DELOULE	Valérie PERAY	Daniel FOURRIER	Mélanie CARRET	Christel RAMPON	
Franck PEDAT	Fabien THOMASSON	Mandy EMPIS	Yohann PROST	Jérôme JONFAL	Axel CARPENTIER	Jane VIGNARDET	
Valérie PERAY		Justine JALINOUX	Wilfrid PUJOL	Valérie PERAY	Mandy EMPIS		
Yohann PROST		Valérie PERAY	Sylvie RAHON BISCHLER	Wilfrid PUJOL	Valérie PERAY	<u>Membres extérieurs</u> : Alexandre HERVÉ	
Stéphanie SALLAZ HINDLE		Yohann PROST		Fabien THOMASSON	Yohann PROST	Leny LESPINASSE	
Jane VIGNARDET				Olivier VERGUET	Wilfrid PUJOL		
					Sylvie RAHON BISCHLER		
					Stéphanie SALLAZ HINDLE		

2. Délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil Municipal

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026/27 en date du 20 mars 2026.

Madame le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire propose que le Conseil, par délégation, la charge :

- 1°)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°)** De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°)** De passer les contrats d'assurance, dans le respect des conditions fixées au 3°, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le périmètre prévu par la délibération instituant le droit de préemption urbain, c'est-à-dire sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

- 14°)** D'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite prévues au CGCT (transactions actuellement plafonnées à 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 15°)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 16°)** De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°)** De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 euros ; chaque ouverture de crédits sera d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 18°)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 19°)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20°)** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 21°)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un montant de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- 22°)** De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2026/27 en date du 20 mars 2026 ;
- **DECIDER** de lui donner, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées ;
- **PRECISER** qu'elle pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- **DIRE** qu'elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal les décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

FINANCES

3. Approbation du Compte financier unique du budget principal de l'année 2025

Cf ANNEXE n°1 – CFU 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération n° 2025-27 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025-40 en date du 20 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

VU les conditions d'exécution du budget 2025,

Considérant que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte financier unique 2025 et lui demande de bien vouloir élire Madame Valérie PERAY, présidente de séance, pour le vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Cruseilles.

Madame le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 2 061 921,68 euros,
- un déficit sur la section d'investissement de 1 024 199,75 euros,

et présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2024		773 798,31	1 550 623,67		1 550 623,67	773 798,31
Opérations de l'exercice 2025	4 463 947,18	5 752 070,55	3 292 450,44	3 818 874,36	7 756 397,62	9 570 944,91
Totaux	4 463 947,18	6 525 868,86	4 843 074,11	3 818 874,36	9 307 021,29	10 344 743,22
Résultats de clôture 2025		2 061 921,68	1 024 199,75			1 037 721,93
Restes à réaliser pour 2026			414 983,16	443 699,04		28 715,88

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte financier unique du budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'année 2025 ;
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026

A la suite de l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget de l'année 2026.

Madame le Maire propose donc :

- de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui ressortent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> : excédent de	2 061 921,68 € ,
<u>Section d'investissement</u> : déficit de	-1 024 199,75 € ,

- d'inscrire également au Budget Supplémentaire la prévision d'affectation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'affecter de la manière suivante au sein du budget principal 2026 :
 - ▶ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **1 066 437,81 €**,
 - ▶ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **995 483,87 €**.



5. Vote du budget supplémentaire pour l'année 2026

Cf ANNEXE 2 – BS 2026

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2026 lors de la séance du 3 mars 2026.

Dès que le compte financier unique est voté et après l'affectation définitive du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le budget primitif 2026 voté s'élève à 6 068 000 euros en fonctionnement et 4 180 000 euros en investissement incluant les RAR pour un montant de 414 983,16 euros en dépenses et 443 699,04 euros en recettes.

La proposition de budget supplémentaire 2026 est de +325 054,00 euros en fonctionnement et +748 800 euros en investissement.

Il est précisé que les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé avec la convocation et la note de synthèse le 29 avril 2026.

Madame le Maire présente le projet de budget supplémentaire pour l'année 2026 avec les sections qui s'équilibrent de la manière suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
002 - RESULTAT REPORTE	794 438,93	271 998,88	1 066 437,81
013 - ATTENUATION DE CHARGES Remboursement assurance ou IJ du personnel	56 000,00	0,00	56 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE Recettes cantine / périscolaire / centre de loisirs / droits de place / cimetière	659 050,00	33 054,00	692 104,00
73 - IMPOTS ET TAXES Attribution de compensation / FNGIR	233 737,00	0,00	233 737,00
731 - FISCALITE LOCALE Taxes foncières - habitation / Taxe pylônes / Taxe électricité	1 645 500,00	0,00	1 645 500,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DGF / DSR / CAF / Fonds genevois	2 404 574,07	20 001,12	2 424 575,19
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Recettes locations locaux et logements	272 500,00	0,00	272 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 200,00	0,00	1 200,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	1 000,00	0,00	1 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	-
TOTAL	6 068 000,00	325 054,00	6 393 054,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Fluides / Energie / Contrats de prestations dont cantine - assurances - maintenance - nettoyage locaux / Entretien réparations / Festivités	1 562 000,00	40 200,00	1 602 200,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	53 000,00	0,00	53 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Indemnités des élus / Subventions associations / Participation SMS	329 400,00	0,00	329 400,00
66 - CHARGES FINANCIERES Intérêts d'emprunts	131 881,00	100,00	131 981,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00
68- DOTATIONS AUX PROVISIONS Provisions risques contentieux	60 000,00	0,00	60 000,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 531 719,00	284 754,00	1 816 473,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Dotation aux amortissements	400 000,00	0,00	400 000,00
TOTAL	6 068 000,00	325 054,00	6 393 054,00



SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026	BS 2026	Total RAR + BP + BS
10 - DOTATIONS FONDS DIVER ET RESERVES FCTVA - Taxe d'aménagement		407 640,11	-	407 640,11
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		494 598,21	500 885,66	995 483,87
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	443 699,04	69 086,84	-	512 785,88
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Emprunt d'équilibre selon besoin éventuel		-	-	-
21 et 23 - REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES		-	-	-
45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		-	-	-
024 - PRODUIT DES CESSIONS Vente de biens immobiliers		61 385,00	485 032,14	546 417,14
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		1 531 719,00	284 754,00	1 816 473,00
040-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Amortissement des immobilisations		400 000,00	-	400 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		250 000,00	-	250 000,00
001 - REPORT EXCEDENT N-1		521 871,80	- 521 871,80	-
TOTAL	443 699,04	3 736 300,96	748 800,00	4 928 800,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026	BS 2026	Total RAR + BP + BS
001 - REPORT DEFICIT N-1		-	1 024 199,75	1 024 199,75
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Etudes pour travaux	29 642,29	92 000,00	-	121 642,29
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Travaux SYANE / Remboursement CCPC		440 500,00	-	440 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Travaux sur le seul exercice 2026	297 199,67	766 900,00	10 000,00	1 074 099,67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Travaux sur l'exercice 2026 et suivants	88 141,20	1 219 000,00	- 300 000,00	1 007 141,20
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		-	-	-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Remboursement d'emprunts bancaires		718 616,84	14 600,25	733 217,09
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES Remboursement portages EPF		278 000,00	-	278 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES		-	-	-
45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		-	-	-
040 - OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-	-	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		250 000,00	-	250 000,00
TOTAL	414 983,16	3 765 016,84	748 800,00	4 928 800,00



Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.
Le nouvel équilibre budgétaire global s'établit comme suit :

▪ <u>Section de fonctionnement</u> :	6 393 054,00 € ,
▪ <u>Section d'Investissement</u> :	4 928 800,00 € .

6. Attribution de subventions aux associations Secours catholique et SciencEscape

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2026 prévoit un budget pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par l'association Secours catholique pour une aide au fonctionnement et l'association SciencEscape pour financer un projet de documentaire scientifique relatif à l'étude des volcans, il est proposé au Conseil municipal l'octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

VU l'avis favorable de la Commission Finances/RH/Subventions du 20 avril 2026 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2026 :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2026
Secours catholique	Aide au fonctionnement de l'association	200 €
SciencEscape	Aide au financement d'un projet de documentaire	200 €
	TOTAL	400 €

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits correspondants.

FONCIER

7. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Commune de Cruseilles au cours de l'année 2025 afin d'en délibérer et indique que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Cruseilles en 2025 ;
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération et le bilan des opérations immobilières de l'année 2025 seront annexés au Compte financier unique 2025.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025

Le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année. Madame le Maire présente l'état ci-après des opérations immobilières 2025 qui sera joint au Compte Financier Unique 2025. Les sommes inscrites en caractère gras sont celles qui ont été prises en charge sur l'exercice 2025.

ACQUISITIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain nu Route du Noiret	Acquisition de l'emplacement réservé n°3 en vue de l'aménagement de la route du Noiret	C 2089	94 m ²	M. BRULET Maxime et Mme BONAZ Louise	2 820,00 €	03/12/2024
Terrain nu Lieu-dit "Vers le Pont"	Maîtrise foncière du site des Ponts de la Caille et de ses abords	D 1561	5 603 m ²	Direction Régionales des Finances Publiques d'Auvergne Rhône Alpe et du Département du Rhône (Succession vacante de M. CHALLIER Yves)	28 000,00 €	06/06/2023
Terrain nu Lieu-dit "La Ramasse"	Aménagement pour la gestion du ruisseau dit "de Féchy"	D 4781	400 m ²	M. HUMBERT Gilles et Mme HUMBERT Émilienne	400,00 €	03/09/2024

> TERRAINS DE VOIRIE

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain de voirie Route du Noiret	Régularisation de voirie	C 3655	210 m ²	M. et Mme PERRUISSET Philippe et Osilia	6 300,00 €	03/12/2024
Terrain de voirie Route du Noiret	Régularisation de voirie	C 3656	32 m ²	Mme BRECHIN Laurence	960,00 €	03/12/2024
Terrain de voirie Lieu-dit "Les Coteaux de Fésigny"	Maîtrise foncière pour la gestion de cheminements doux et d'espaces naturels boisés	C 3660 C 3665 C 3663 C 3666 C 204	21 m ² 319 m ² 278 m ² 617 m ² 1 460 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES COTEAUX DE FESIGNY	0,00 €	03/12/2024
Terrain de voirie Impasse de Ronzier	Régularisation de voirie	D 4925	12 m ²	M. HUMBERT Jean-Noël	1 020,00 €	05/12/2023

> BOIS ET FORÊTS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Aucune acquisition et/ou cession sur l'exercice budgétaire 2025						



BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025

CESSIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de la cession	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de délibération
Ancien chemin rural Lieu-dit "Les Bains"	Cession d'un ancien chemin rural désaffecté traversant la parcelle du propriétaire privé	D 4793	121 m ²	Consorts DUNAND	60,50 €	28/10/2019
Terrain nu Impasse des Roseaux	Régularisation d'une situation de fait : l'acquéreur jouissait de l'usage de la parcelle depuis de nombreuses années	D 4952	632 m ²	M. EDDAOU Ali	18 960,00 €	08/10/2025
Terrain nu Route Napoléon à Allonzier-la-Caille	Régularisation du tènement de la station d'épuration sur la Commune d'Allonzier-la-Caille	A 413	5 800 m ²	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	5 800,00 €	02/04/2024

> TERRAINS DE VOIRIE

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain de voirie Route du Noiret	Régularisation de voirie	C 3655	210 m ²	M. et Mme PERRUISSET Philippe et Osilia	6 300,00 €	03/12/2024
Terrain de voirie Impasse de Ronzier	Régularisation de voirie	D 4896	82 m ²	M. HUMBERT Jean-Noël	6 970,00 €	05/12/2023

> IMMEUBLES DE RAPPORT

Désignation et localisation du bien	Motif de la cession	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de délibération
Copropriété Le Caducée 31 Grand'Rue	Vente des locaux occupés par la sage-femme à la Maison de Santé Pluridisciplinaire	D 4741	15,62 m ² (lot 20) 16 m ² (lot 21)	SCI HBENZ	117 000,00 €	07/01/2025

FRAIS SUR ACTES NOTARIES

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire

Aucun frais sur actes notariés sur l'exercice budgétaire 2025



INTERCOMMUNALITE

8. Avis sur les statuts de la CCPC et la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants, relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses dispositions modifiant les articles L.1231-1 et suivants du Code des transports relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2021-0025 du 5 juillet 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC) dont le transfert de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort de la communauté de communes, au sens du Code des transports » ;

Vu la délibération n° 2021-18 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ainsi que le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°2025-53 du conseil communautaire du 22 avril 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n° 2026-47 du conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ainsi que la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles exerce la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.

Cette compétence comprend notamment :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes,
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes,

- L'organisation des services de transport scolaires définis aux articles L.3111-7 à L.3111.10 du Code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8 du même code,
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités,
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- L'organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Madame le Maire précise que l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié, stratégie et programme d'actions visant le développement de services de mobilité, a mis en évidence, outre le besoin d'importantes ressources financières propres, la nécessité de coopérations inter territoriales, afin de développer des services de transports collectifs cohérents sur son périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire communautaire, une réflexion a été engagée afin d'apprécier l'opportunité du maintien de l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Il apparaît en effet pertinent que cette compétence soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de mobilité sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles a sollicité la Région sur l'éventuelle reprise de la compétence Mobilité. Par courrier du 4 février 2025, la Région a répondu favorablement à cette demande. Un accord politique a ainsi été conclu et sera formellement acté afin de concrétiser cette orientation.

Par courrier adressé à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé cet accord politique sur le principe de la restitution de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, à ce titre, indique que sera inscrite à l'ordre du jour une délibération lors de la commission permanente prévue le 29 mai 2026.

Madame le Maire précise qu'au vu de la restitution de la compétence « Mobilité » à la Région, les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles doivent être modifiés.

Ainsi, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a approuvé la modification des statuts et la restitution de la compétence « mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de la séance du 10 mars dernier.



A compter de la notification de cette délibération du conseil communautaire, les communes membres sont invités à se prononcer sur la modification des statuts avec la restitution de la compétence « mobilité » dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Madame le Maire précise que cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions entre la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière de coopération territoriale dans les domaines de la mobilité et de l'organisation des services de transport scolaire.

Il est précisé que les modalités transitoires d'exercice de la compétence, notamment jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, feront l'objet d'une coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'assurer la continuité du service public.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et la restitution de la compétence « mobilité » à la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles



➤ Evènements :

Date	Horaires	Manifestation	Lieu
vendredi 8 mai 2026	8h45	Cérémonie du 8 mai	Cruseilles
dimanche 10 mai 2026	09h00	Pump Track TOUR	Pump track aux Dronières
lundi 11 mai 2026	20h30	Cinéma - Ce qu'il reste de nous (VO)	Auditorium du collège
samedi 23 mai 2026	19h30	Soirée tahitienne organisée par l'association Vahiné Manahoe	Gymnase des Ebeaux
vendredi 29 mai 2026	09h30 - 12h00	Bienvenue à la retraite	Salle de réunion du gymnase
vendredi 29 mai 2026	19h-21h	Sortie crépusculaire d'observation du castor proposée par le SYR'USSES	74910 Bassy
Vendredi 5 juin 2026	20h00	Réunion du Conseil Municipal	Salle consulaire de la mairie

➤ Questions et sujets divers